

Orientation 3.1 Maintenir les paysages remarquables

Orientation 3.1 Maintenir les paysages remarquables

Mesure 3.1.1 Gérer les grands sites paysagers.

« En complément des actions destinées à maintenir les activités agricoles (contrats de gestion agro-environnementale) et sylvicoles (plans d'aménagement forestier), on retrouve notamment :

-l'accompagnement par l'établissement public du parc, des services départementaux et régionaux de l'Etat dans les avis relatifs aux aménagement en sites classés et inscrits »

page 57

Référence ID de l'article : #1212

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-08-12 11:21